

A.F.M. - LEROY
Société à responsabilité limitée au capital de 78.000 €
Siège social : 1, impasse des Coteaux
51140 MUIZON
401 511 449 RCS REIMS
(Ci-après désignée « **la Société** »)

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 30 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six,
Le trente mars,

Les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Renonciation au délai de convocation,
- Constatation de l'apport intervenu le 27 mars 2026 au profit de la société « **JC** »,
- Constatation de l'apport intervenu le 27 mars 2026 au profit de la société « **M3C HOLDING** »,
- Modification corrélative des articles 6 et 8 des statuts sociaux de la Société,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

En entrant en séance, la feuille de présence est émargée par les associés présents et certifiée par la cogérance.

L'assemblée est présidée par Madame Marie-Ange COMPAS-LEVEQUE, cogérante.

Madame la Présidente constate que les associés présents ou représentés possèdent ensemble l'intégralité du capital social et qu'en conséquence, l'assemblée est habilitée à prendre toutes décisions extraordinaires, conformément aux statuts sociaux.

La Présidente rappelle aux associés que tous les documents ont été communiqués et déposés au siège dans les délais légaux. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Une discussion s'engage et personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes à l'ordre du jour ont été successivement mises aux voix.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale :

- Reconnaît, qu'en dépit de sa convocation tardive à la présente assemblée, elle a eu connaissance des documents informatifs qui lui ont été soumis dans un délai suffisant, pour se faire un avis éclairé sur le sens à donner aux résolutions figurant à l'ordre du jour de la présente assemblée ;
- Déclare renoncer, au délai de convocation prévu aux termes des statuts de la Société, requis pour la tenue de la présente assemblée ;
- Déclare renoncer, par conséquent, à son droit d'information préalable prévu par les dispositions légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés ayant le droit de vote.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de l'apport par Monsieur Jean-Charles COMPAS des 200 parts sociales, numérotées 1.401 à 1.600 en pleine propriété, au profit de la société « **JC** » société par actions simplifiée au capital de 200.000 €, dont le siège est sis 2 A rue Marius Lanet à JONCHERY-SUR-VESLE (51140) et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de REIMS sous le n°103 077 046.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés ayant le droit de vote.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de l'apport des 200 parts sociales, numérotées 1.301 à 1.400 et 1.601 à 1.700 en pleine propriété, appartenant à Madame Manon AOULADZIAN au profit de la société « **M3C HOLDING** », société par actions simplifiée au capital de 200.00 €, dont le siège est sis 14 Grande Rue à PROUILLY (51140), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de REIMS sous le n°103 068 458.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés ayant le droit de vote.

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier les articles 6 et 8 des statuts comme suit :

« **ARTICLE 6 – FORMATION DU CAPITAL** Ajout de trois alinéas in fine

« Par acte authentique reçu par Maître CROISON, notaire à TINQUEUX, le 18 décembre 2025, il a été procédé à une donation-partage de 400 parts sociales numérotées 1.301 à 1.700, appartenant à Monsieur Valère COMPAS et Madame Marie-Ange COMPAS-LEVEQUE, au profit de Monsieur Jean-Charles COMPAS et Madame Manon AOULADZIAN.

Par acte sous seing privé en date du 27 mars 2026, il a été procédé à la constitution de la société JC, par apport de 200 parts sociales de la société, numérotées 1.401 à 1.600, détenues par Monsieur Jean-Charles COMPAS.

Par acte sous seing privé en date du 27 mars 2026, il a été procédé à la constitution de la société M3C HOLDING, par apport de 200 parts sociales de la société, numérotées 1.301 à 1.400 et 1.601 à 1.700, détenues par Madame Manon AOULADZIAN. »

Le reste de l'article reste inchangé.

« ARTICLE 8 – REPARTITION DES PARTS Modification de l'article

Les parts composant le capital social sont réparties entre les associés dans les proportions suivantes :

À Monsieur Valère COMPAS

MILLE TROIS CENTS parts sociales

Numérotées 1 à 10 et 1.701 à 2.990, ci1.300 parts

À Madame Marie-Ange COMPAS-LEVEQUE

MILLE TROIS CENTS parts sociales

Numérotées 11 à 1.300 et 2.991 à 3.000, ci1.300 parts

À la société « JC »

DEUX CENTS parts sociales

Numérotées 1.401 à 1.600, ci200 parts

À la société « M3C HOLDING »

DEUX CENTS parts sociales

Numérotées 1.301 à 1.400 et 1.601 à 1.700, ci200 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social, ci..... 3.000 parts »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés ayant le droit de vote.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés ayant le droit de vote.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de séance déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Signé par Yousign,
Le 30 mars 2026.

Cogérants et Associés	
Monsieur Valère COMPAS	
Madame Marie-Ange COMPAS-LEVEQUE	
Les associées	
La société « JC » Représentée par son Président Monsieur Jean-Charles COMPAS	
La société « M3C HOLDING » Représentée par sa Présidente Madame Manon AOULADZIAN	